

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-195 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Acquisitions foncières dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU le budget communautaire ;

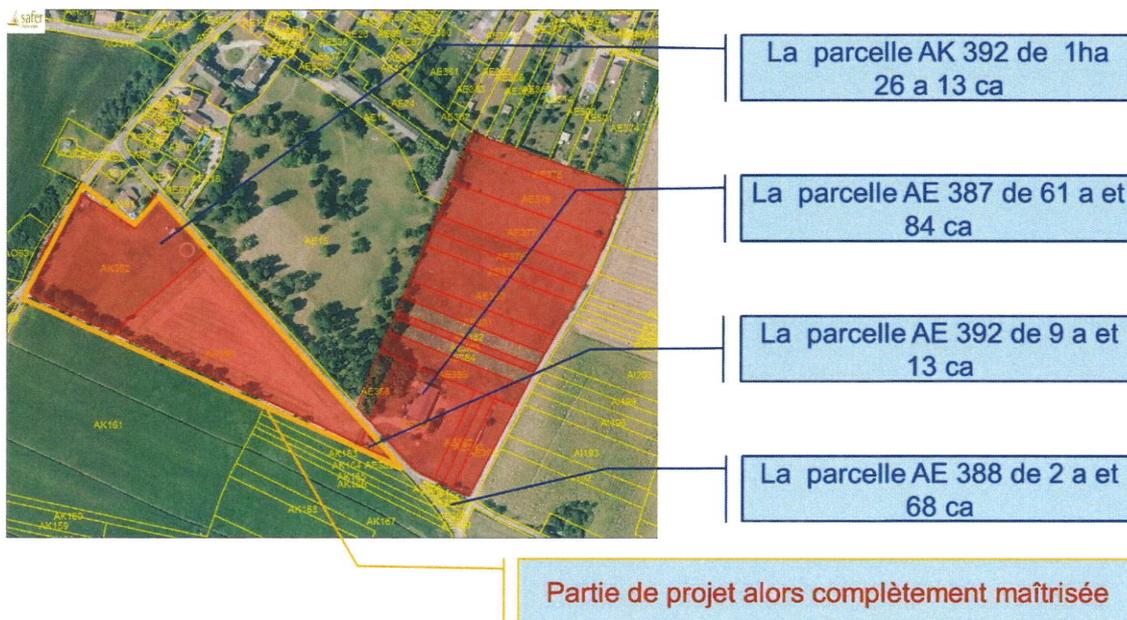
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017, le Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait missionné la SAFER afin qu'elle l'assiste pour acquérir les parcelles autour de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Ces acquisitions devaient compléter celles déjà réalisées par la commune afin de constituer un (des) tènement(s) suffisamment vaste(s) pour accueillir les aménagements et les équipements nécessaires à l'exploitation du projet touristique et culturel du Château du Petit Prince. Les premiers aménagements voulus concernaient en particulier des parcs de stationnement et une éventuelle amélioration de la desserte routière. La Région AURA a racheté le Château en février 2021 pour en faire un projet d'envergure qui devrait être dévoilé prochainement néanmoins, les négociations foncières concernant les abords restent de la responsabilité locale.

.../...

Lors de sa session du 14 novembre 2019, la Conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles AE 393 et AK390. A l'issue de cette dernière année de négociations, de nouvelles acquisitions stratégiques sont désormais possibles.



Ces acquisitions complémentaires permettent de conforter des aménagements à terme sur le tènement sud-ouest du château et de faciliter le projet régional. L'acquisition de la parcelle AE 387, qui contient un entrepôt doté d'une toiture amiantée, autorise aujourd'hui une amélioration très significative de la perception lors de l'arrivée sur site. Avec cette parcelle et les parcelles AE 388 et 392, des aménagements routiers d'accès sont envisageables.

Les coûts du foncier sont les mêmes pour chacune des parcelles soit 7 €/m² ainsi par parcelle, les coûts sont les suivants :

- AE 387 : 26 000,00 € un fois une déduction de 40 % de foncier occupé par le bâtiment
- AE 392 : 6 391,00 €
- AE 388 : 1 876,00 €

Les indemnités d'éviction (perte d'exploitation et fumures) sont calculées selon le protocole départemental en vigueur néanmoins 2 parcelles font l'objet d'indemnités spécifiques :

- La parcelle AE 387 supporte un vaste entrepôt d'exploitation agricole. Une indemnité forfaitaire de 100 000 € a été attribuée après devis et dires d'experts. La perte de ce bâtiment implique en effet soit une dévalorisation de l'exploitation lors de son éventuelle cession, soit le coût de reconstruction d'un nouveau bâtiment dans un contexte de forte tension.
- La parcelle AE 388 est équipée d'une antenne téléphonique, aussi une indemnité de 20 000 € est prévue et calculée en tenant compte d'une perte de 2 000 €/an sur 10 ans.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ces terrains.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-citées et à signer l'ensemble des documents indispensables aux dites acquisitions.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à éventuellement mobiliser l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour accompagner la CCPA dans ces opérations d'acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022

Publiée le 02 DEC. 2022

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

